

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2026

Le 31 août 2026, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas TEREINS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 / Quorum : 11

Etaient présents : 15 membres : Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGE, Tan NGUYEN, Frédérique THIRIONNET, Aliénor ZARAGOZA, Sandrine BOSQUET, Ghislaine CHAUVEAU, Antoine FRITZ, Philippe LEBEURRE, Cindy CHIABERTO, Jean NETRY, Walter GOMES, Denis THIRIONNET, Paula PEREIRA, Vincent SUBLET.

Absent(s) excusé(s) : 7 membres : Philippe ZABE (pouvoir à Philippe LEBEURRE), Stanislas FRICHET, Marine BRAMI, Violaine BAUD (pouvoir à Ghislaine CHAUVEAU), Yaniv BENSOUSSAN (pouvoir à Nicolas TEREINS), Zoé ZABE, Rémi PEYSSONNEL,

Date de la convocation : 12 août 2026

Secrétaire de séance : Cindy CHIABERTO

N° 2026_08_62 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX : ARRÊT DU PROJET

Monsieur Tan NGUYEN, Adjoint chargé de l'urbanisme fait part de la demande d'avis adressée par la commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de la révision numéro 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération en date du 18 mai 2026, la commune de Vétraz-Monthoux a arrêté le projet de révision numéro 1 de son Plan Local d'Urbanisme.

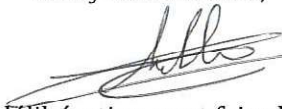
Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, la commune de Vétraz-Monthoux sollicite l'avis de la commune d'Etrembières, en tant que personne publique associée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de révision numéro 1 du PLU de Vétraz-Monthoux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Cindy CHIABERTO,



Le Maire,
Nicolas TEREINS



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture, le :

Le Maire,

